

27 AVRIL 1994

LOI N° 2 - 93            DU 30 Septembre 1993  
MODIFIANT L'ARTICLE 30 DE LA LOI N° 35-61  
DU 20 JUIN 1961 PORTANT CODE DE LA  
NATIONALITE.-

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté

Le Président de la République promulgue la loi dont la  
teneur suit :

Article premier.- La loi n° 35-61 du 20 Juin 1961 portant Code de  
la Nationalité est modifiée ainsi qu'il suit en son article 30 :

Article 30 (nouveau)

" Peut être naturalisé sans condition de stage ;

1°- L'enfant mineur dont l'un des parents acquiert la  
nationalité congolaise et qui ne bénéficie pas de l'effet collectif  
attaché à cette acquisition ;

2°- La femme et l'enfant majeur de l'étranger qui  
acquiert la nationalité congolaise ;

3°- L'enfant dont l'un des parents a perdu la qualité  
de Congolais pour une cause indépendante de sa volonté, à l'exclu-  
sion d'une déchéance ;

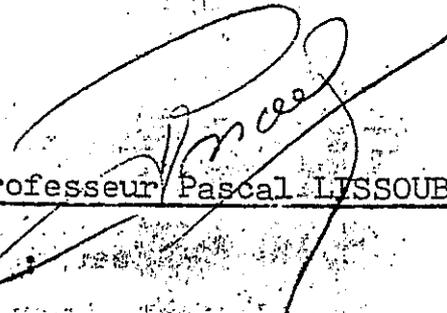
4°- Tout étranger ayant ~~rendu~~ des services exceptionnels  
au Congo ou celui dont la naturalisation présente pour le Congo un  
intérêt particulier susceptible d'avoir une influence bénéfique sur  
son développement économique, social, culturel et scientifique.

Dans ce cas, le décret de naturalisation est subordonné  
à la présentation par le Ministre compétent d'un rapport sur la na-  
ture et l'importance des services rendus ou des ~~activités~~ économi-  
ques, sociales, culturelles ou scientifiques entreprises ou à entre-  
prendre par le demandeur.

Ce rapport doit être complété, à la demande du Président de la République, par un autre sur la moralité du demandeur à la nationalité établi par le Ministre de l'Intérieur dans un délai de trois mois ".

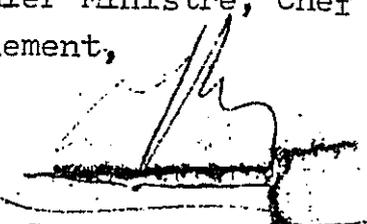
Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Brazzaville, le 30 Septembre 1993

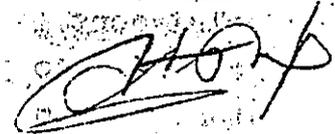
  
Professeur Pascal LISSOUBA.-

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

  
Général Jacques Joachym YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre d'Etat, Président  
du comité de la législation,  
des affaires juridiques et  
de la réforme administrative,

  
Aimé MATSIKA.-